

REPONSE A LA MOTION 5.07/21

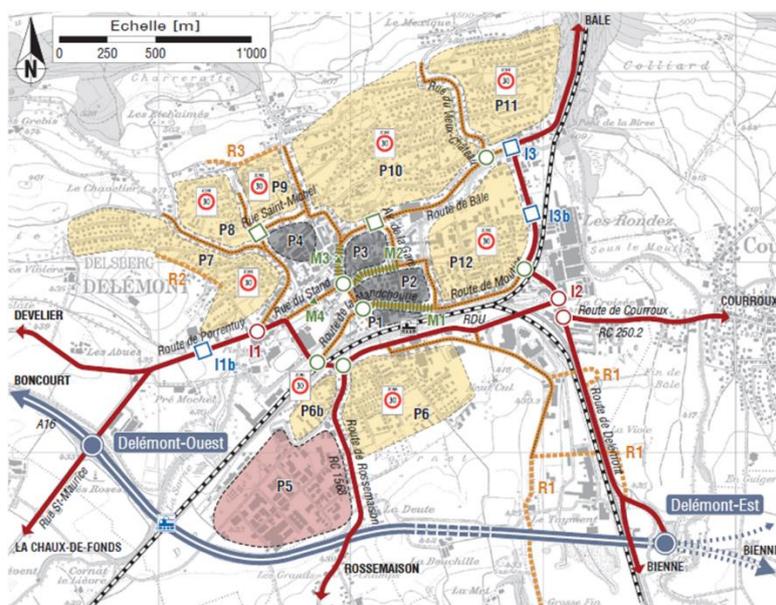
Généralisons le 30 km/h dans les zones résidentielles

M. Maël Bourquard, PS

Le Conseil communal confirme sa volonté de mettre en place des zones à vitesse réduite, non seulement dans les quartiers résidentiels, objet visé par la motion, mais dans l'ensemble des quartiers de la ville comprenant majoritairement de l'habitat, donc y compris les zones centre. Le Conseil communal estime d'ailleurs qu'il ne faudrait pas limiter la politique à mettre en œuvre un 30km/h mais tenir compte également des possibilités de mise en zone de rencontre (zones 20) comme cela est prévu en Vieille Ville et dans le quartier de la Gare.

Une demande de crédit d'études a été présentée au Conseil de Ville.

Pour rappel, la figure 40 évoquée dans la motion est la suivante :



Le Conseil communal rappelle que la mise en œuvre sera impossible à réaliser à court terme. En effet, la mise en œuvre de la motion passe par une étude globale, qui doit être menée en tenant compte des exigences liées à la législation qui impose la réalisation d'analyses qui doivent être menées avec l'appui de bureaux spécialisés.

Des publications sujettes à opposition et recours devront être effectuées pour chaque zone, ce qui prendra un temps important.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 4 octobre 2022